

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2636

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Demande d'individualisation d'autorisation de programme pour l'extension du tramway Montrochet - Convention de participation financière de la Communauté urbaine au Sytral pour le surcoût qualitatif - Convention de remboursement par le Sytral des déplacements de mobiliers Decaux**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) réalise l'extension de la ligne n° 1 du tramway de Perrache à Montrochet et au musée des Confluences, sur le cours Charlemagne, dans le 2° arrondissement de Lyon.

La Communauté urbaine accompagne cette réalisation :

- en participant financièrement aux travaux du Sytral, au titre de l'amélioration qualitative,
- en réalisant des travaux connexes d'accompagnement sous sa propre maîtrise d'ouvrage,
- en déplaçant, pour le compte du Sytral, le mobilier urbain Decaux.

Convention de participation financière pour le surcoût qualitatif :

Au-delà de la réalisation de la plate-forme du tramway et de la remise en état à l'identique de la voirie, l'extension du tramway constitue une opportunité de requalification urbaine du secteur.

A ce titre, la Communauté urbaine participe financièrement aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sytral.

Le montant de la convention de participation se monte à 3 300 000 € HT et se répartit en :

Libellé	2005	2006	Total
dépenses d'investissement	1 320 000	1 065 300	2 385 300
dépenses de fonctionnement		914 700	914 700
total	1 320 000	1 980 000	3 300 000

Au titre du budget de fonctionnement, la Communauté urbaine participe au surcoût qualitatif demandé sur des ouvrages qui seront propriété du Sytral :

- surcoût qualitatif des poteaux de ligne aérienne, dessinés par Wilmotte,
- approfondissement de la sous-station Montrochet afin de pouvoir planter des arbres,
- plus-value qualitative du revêtement de la plate-forme du tramway.

Au titre du budget de l'investissement, la Communauté urbaine participe au surcoût qualitatif des ouvrages qui lui reviennent en propriété :

- stationnements et trottoirs lorsque l'insertion du tramway n'aurait pas nécessité leur déplacement,
- deuxième ligne de bordures pour délimiter le stationnement longitudinal,
- plantations des arbres d'alignement nouveaux,
- plus-value pour l'élargissement des bordures en granit,
- insertion de deux pistes de déplacements modes doux,
- rénovation de la signalisation lumineuse,
- mobilier urbain.

Travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Ces travaux sont estimés à 670 000 € TTC.

Libellé	2005	2006	Total
dépenses d'investissement	360 000	310 000	670 000

Ils comprennent :

- la rénovation du revêtement de chaussée entre la rue Montrochet et le carrefour Pasteur :

Le Sytral réalise en définitif l'aménagement entre la gare de Perrache et la rue Montrochet.

Le tronçon situé plus au sud, entre la rue Montrochet et le futur musée des Confluents est provisoire, le projet d'aménagement de Lyon-Confluence prévoyant de modifier cet axe. Dans ce tronçon, le Sytral ne réalise que la plate-forme du tramway.

Or le tapis de la voirie est très dégradé dans cette zone et ne pourra attendre le projet définitif.

Montant estimé des travaux : 550 000 € TTC ;

- la réalisation du trottoir au droit de la darse :

Le Sytral est obligé de différer la réalisation du trottoir au droit de la darse, qui sera exécutée ultérieurement par la SEM Lyon-Confluence.

La Communauté urbaine prévoit la réalisation de ce trottoir.

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € TTC.

- des feux tricolores au carrefour de la rue Duployé et du quai Perrache :

Le carrefour entre la rue Duployé et le quai Perrache doit être équipé d'une signalisation lumineuse. Il fait l'objet actuellement d'un équipement provisoire réalisé par le Sytral dans le cadre de son chantier, mais la Communauté urbaine doit prévoir son aménagement définitif : montant estimé : 50 000 € TTC.

Provision pour aléas et divers : 50 000 € TTC.

Travaux de déplacement de mobilier Decaux pour le compte du Sytral

Dans le cadre de l'aménagement du tramway, le mobilier urbain Decaux doit être déplacé. La Communauté urbaine fait réaliser ces travaux à son prestataire et se fait rembourser par le Sytral.

Le montant de la convention de remboursement est estimé à 78 000 € TTC.

Libellé	2005	2006	Total
dépenses d'investissement	78 000		78 000
recettes d'investissement		78 000	78 000

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements urbains, le 7 mars 2005 et du Bureau restreint le 4 avril 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement de l'extension de la ligne de tramway Montrochet inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, pour l'opération extension du tramway à Montrochet pour un montant global de dépenses de 3 133 300 € TTC et 78 000 € TTC de recettes selon l'échéancier provisionnel suivant :

- dépenses :

. 2005 : 1 758 000,

. 2006 : 1 375 300,

- recettes :

. 2006 : 78 000,

b) - le financement sur le budget de fonctionnement 2006 d'un montant de 914 700 € HT correspondant au surcoût qualitatif payé sur les ouvrages restant propriété du Sytral.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention de participation financière de la Communauté urbaine au Sytral pour le surcoût qualitatif de l'extension du tramway à Montrochet,

b) - la convention de remboursement par le Sytral des déplacements de mobiliers Decaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,